



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14797 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE DE ROME
ET AVENUE DE LA LIBERTÉ DU N°102 AU N°132 DU 26
FÉVRIER 2024 AU 01 MARS 2024 DE 22H00 A 06H00.**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 31 janvier 2024 par laquelle la société METROPOLE – 177 avenue des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la réfection des palissades du chantier du Grand Paris, du 26 février 2024 au 01 mars 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue de Rome et avenue de la Liberté du n°102 au n°132 dans le cadre de travaux de réfection des palissades du chantier du Grand Paris, du 26 février 2024 au 01 mars 2024.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 26 février 2024 au 01 mars 2024 entre 22h00 et 06h00, la circulation sera interdite rue de Rome et avenue de la Liberté du n°102 au n°132 avec présence d'un homme trafic pour les motifs suivants : travaux de réfection des palissades du chantier du Grand Paris.

La circulation sera à double sens avenue de la Liberté avec régulation du trafic par un homme trafic à la limite de la rue Marc Seguin – 94000 Créteil.

L'accès des n°132 à 158 de l'avenue de la Liberté se fera par la rue Marc Seguin – 94000 Créteil.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des interventions par la société METROPOLE – 177 avenue des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celles-ci.

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société METROPOLE – 177 avenue des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 février 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

MIS EN LIGNE LE 15/02/2024

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Direction Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun (Seine et Marne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.